

**Institut des Neurosciences
translationnelles de Paris (IHU-A-ICM)**

Fondation de Coopération Scientifique

Hôpital de la Pitié-Salpêtrière
47, boulevard de l'Hôpital
75013 PARIS

**Rapport spécial
du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Institut des Neurosciences translationnelles de Paris (IHU-A-ICM)

Fondation de Coopération Scientifique

Hôpital de la Pitié Salpêtrière
47, boulevard de l'Hôpital
75013 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Fondation, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

1. Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Convention avec l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (ICM)

L'Institut des Neurosciences translationnelles de Paris a, dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (ICM), pris en charge un montant de 815 333 € au titre de la quote-part de location immobilière, de personnel mis à disposition et de prestations diverses.

L'IHU-A-ICM a également pris en charge des prestations de plateformes de l'ICM pour 264 901 € sur l'exercice 2015.

Personnes concernées : Gérard Saillant, Jean Todt, Bernard Poulain, Thierry Damerval, Lindsay Owen-Jones, Jean-Pierre Martel, Serge Weinberg, Jean Glavany et Bruno Riou, administrateurs de l'Institut des Neurosciences translationnelles de Paris et de l'ICM.

2.2 Convention avec l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC)

L'Institut des Neurosciences translationnelles de Paris a, dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), pris en charge un montant de 27 620 € au titre des prestations de plateforme.

Personnes concernées : Jean Chambaz et Serge Uzan, administrateurs de l'Université Pierre et Marie Curie et de l'Institut des Neurosciences translationnelles de Paris.

2.3 Convention avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP)

L'Institut des Neurosciences translationnelles de Paris a, dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), pris en charge un montant de 223 455 € au titre de personnel mis à disposition et diverses prestations.

Personnes concernées : Martin Hirsch et Serge Morel, administrateurs de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) et de l'Institut des Neurosciences translationnelles de Paris.

2.4 Convention avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)

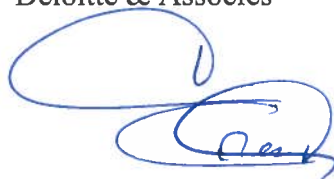
L'Institut des Neurosciences translationnelles de Paris a, dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), pris en charge un montant de 138 000 € au titre de diverses prestations.

Personnes concernées : Yves Levy et Thierry Damerval, administrateurs de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) et de l'Institut des Neurosciences translationnelles de Paris.

Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2016

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Jean-Claude MARTY